

ACTION 39 – INVESTISSEMENTS POUR LE SECTEUR DE LA SANTE

Date de Dernière
approbation
18/05/2021

Quoi ?

OBJECTIFS :

La crise sanitaire a mis en lumière la nécessité d'une action volontariste pour permettre de mieux dimensionner l'offre de soins et améliorer ses capacités dans un objectif de prévention des crises et d'anticipation. Il s'agit de conforter les capacités régionales de réaction à la crise en appuyant la structuration du réseau de santé régional.

Ainsi, La région Centre-Val de Loire est confrontée à un problème de démographie médicale qui s'accroît depuis 2 décennies et qui fait de celle-ci la région métropolitaine la plus carencée en termes d'offre médicale.

Afin de répondre aux besoins, la Région s'est engagée afin de permettre l'accès aux soins pour tous dans la perspective de faire reculer la désertification médicale sur son territoire.

ACTIONS SOUTENUES :

- déploiement de la stratégie régionale en faveur de l'attractivité du territoire vis-à-vis des professionnels de santé, des politiques de promotion de la santé, visant favoriser l'accès aux soins de proximité sur les territoires notamment en déficit pouvant se traduire par le :

* Soutien au déploiement de l'activité du GIP pro santé (équipement des centres régionaux de santé, soutien au recrutement de médecins et de secrétaires et assistants médicaux, actions de promotion et de communication).

* appui à la formation des professionnels de santé visant à diffuser sur l'ensemble du territoire les réponses et protocoles adéquats en réponse à la crise sanitaire.

ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

Qui ?

BENEFICIAIRES POTENTIELS :

- GIP PRO SANTE/Universités

Où ?

TERRITOIRES CIBLES :

Région Centre-Val de Loire

Quels critères ?

CRITERES D'ELIGIBILITE :

Inscription des actions dans le cadre de la stratégie régionale de santé
Maturité du projet au regard des échéances REACT (31/12/2023)
Respect des lignes de partage avec les crédits du PNRR

PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS : sélection au fil de l'eau

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Contribution à l'atteinte des objectifs et aux indicateurs de l'axe 10 du programme visant à réparer la crise.

RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Commande publique :
 - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
 - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015)
 - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
 - Décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique
 - Ordonnance n°2020/893 du 22 juillet 2020 relevant à 70 000 € HT le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics de travaux conclus avant le 10 juillet 2021
 - Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP)
 - Code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019
- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
 - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC))
 - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
 - Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
 - Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
 - Encadrement temporaire des mesures d'aides d'état dans le contexte de crise sanitaire COVID 19 et ses modifications.
- Eligibilité des dépenses :
 - Décret n°2016-279 du 08 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
 - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 et ses arrêtés modificatifs.

TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Taux maximum FEDER : 100% du coût total éligible

AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

- Etat
- Conseil régional
- Etc...

PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

- Dépenses de personnel dédiés à l'opération
- Dépenses de prestations externes (Prestations intellectuelles, de services, de location, de communication...)
- dépenses d'investissements et d'équipements nécessaires à l'activité de professionnels de santé au sein des centres de santé

Possibilité d'utiliser des financements à taux forfaitaire au choix conformément aux articles 68, 68 bis et 68 ter du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du 18 juillet 2018 :

Coûts indirects (non pris en compte dans les dépenses directes) :

Application d'un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles (article 68)

Coûts directs de personnel :
Application d'un taux forfaitaire maximal de 20% des coûts directs autres que les frais de personnel de l'opération concerné (article 68 bis)

Coûts autres que les frais de personnel :

Application d'un taux forfaitaire maximal de 40% des frais de personnel directs éligibles (article 68 ter)

DEPENSES INELIGIBLES :

- Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement
- Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération (hors prestations de services)
 - Fournitures (consommables, matières premières)

Performance

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :

Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :

SO17 : Montant des dépenses investies dans le système de santé (coût total éligible)

Pièces justificatives à fournir : à déterminer selon les projets

Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :

R027 : Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien

Autre

ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :

Contac

CONTACTS :

Clara MILLET

Tél : 02 38 70 34 94

Mail : clara.millet@centrevaldeloire.fr

Administration

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

Service instructeur : service PO FEDER FSE – DEI Conseil régional Centre-Val de Loire

Services - organismes consultés pour avis :

Organismes à consulter pour information :

Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention

Domaines d'intervention

053 Infrastructure de santé

Forme de financement

001 Subvention non remboursable

Territoire

007 Sans objet

Mécanismes de mise en œuvre territoriale

007 Sans objet